

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

24353

Dénomination : A.J.R. DISTRIBUTION SERVICE

n° de gestion : 2001B01631

n° d'identification : 437 792 757

n° de dépôt : A2011/024353

Date du dépôt : 14/10/2011

Pièce : rapport du commissaire aux comptes sur
la transformation de la société



4049738



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION EN SAS

SARL A.J.R.
DISTRIBUTION SERVICE
220, Chemin des Ruettes
69390 CHARLY

SARL A.J.R. DISTRIBUTION SERVICE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.J.R. DISTRIBUTION
SERVICE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

ASSEMBLEE DU 24 OCTOBRE 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 3 octobre 2011, et en application des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code du Commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante.

Nous avons contrôlé les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, analysé les avantages particuliers stipulés et vérifié que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

SARL A.J.R. DISTRIBUTION SERVICE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base des travaux ainsi réalisés, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à PIERRE-BENITE, le 7 octobre 2011

Le Commissaire à la transformation

PRAUGE Audit,

Philippe PIOT

